



Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 057-200025286-20221116-ASS_22_11_16_1-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	38
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	17
Nombre d'absents	7

1) Validation du compte rendu de l'Assemblée du 15 juin 2022

L'Assemblée syndicale,

décide
à l'unanimité

d'adopter le compte rendu de l'Assemblée du 15 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	38
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	17
Nombre d'absents	7

2) Modification de l'article 21 du règlement intérieur : élargissement de 3 à 5 Vice-présidents

Vu le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), et plus particulièrement son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-8,

Vu l'arrêté SGAR n° 2010-133 en date du 20 avril 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu l'article 26 des statuts du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 31 août 2010 et du 4 février 2015 relatives à l'adoption puis à la modification du règlement intérieur ainsi que les délibérations du 16 juin 2014, 19 novembre 2014 et 13 novembre 2017 portant modifications des statuts,

Vu la délibération de l'Assemblée du 24 novembre 2020 portant modification des statuts,

L'Assemblée syndicale décide à l'unanimité de modifier l'article 21 de son règlement intérieur comme suit (les modifications sont marquées en gris dans l'article suivant) :

Article 21

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Il est composé du Président, des **trois cinq** Vice-présidents, de cinq représentants des membres allemands de l'Assemblée et de cinq représentants des membres français de l'Assemblée.

Ces dix derniers membres du Comité directeur sont élus par l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue pour un mandat de deux ans.

En cas de défection de l'un des membres, une nouvelle élection est organisée pour son poste à l'occasion de la session la plus proche de l'Assemblée et pour la durée restante du mandat de deux ans.

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	38
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	17
Nombre d'absents	7

3) Election du/de la Président/e

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Kratz (doyen de l'assemblée) et après que Monsieur Jérémy Lauer ai été désigné pour l'assister en tant que benjamin et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Madame Petra Hilgers, élit à la majorité Monsieur Peter Gillo comme **Président**.

- Nombre de votants : 38
- Bulletins blancs : 4
- Contre : 0
- Pour Monsieur Uwe Conradt : 2
- Pour : 32
- Suffrages exprimés : 34 (votants – 0 procuration)

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	38
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	17
Nombre d'absents	7

4) Election des Vice-présidents/es

1^{er} Vice-président

L'Assemblée syndicale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des Statuts du GECT,
Sous la présidence de Monsieur Peter Gillo, assisté de Monsieur Jérémy Lauer en tant que benjamin, et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Monsieur Peter Gillo, élit à l'unanimité

Monsieur Marc Zingraff comme **1^{er} Vice-président**.

- Nombre de votants : 38
- Bulletins blancs : 0
- Contre : 0
- Pour : 38
- Suffrages exprimés : 38 (votants – 0 procuration)

2^{ème} Vice-président

L'Assemblée syndicale,
Sous la présidence de Monsieur Peter Gillo, assisté de Monsieur Jérémy Lauer en tant que benjamin, et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Monsieur Peter Gillo, élit à la majorité

Monsieur Uwe Conradt comme **2^{ème} Vice-président**.

- Nombre de votants : 38
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 37
- Suffrages exprimés : 37 (votants – 0 procuration)

3^{ème} Vice-président

L'Assemblée syndicale,

Sous la présidence de Monsieur Peter Gillo, assisté de Monsieur Jérémy Lauer en tant que benjamin, et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Monsieur Peter Gillo, élit à la majorité
Monsieur Gilbert Schuh comme **3^{ème} Vice-président**.

- Nombre de votants : 38
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 37
- Suffrages exprimés : 37(votants – 0 procuration)

4^{ème} Vice-président

Monsieur Peter Gillo propose Monsieur Thomas Redelberger comme 4^{ème} Vice-président. Monsieur Thomas Redelberger ne peut malheureusement pas être présent à l'Assemblée d'aujourd'hui. C'est pourquoi Monsieur Gillo propose de reporter l'élection du 4^{ème} Vice-président à la prochaine Assemblée de l'Eurodistrict qui aura lieu en janvier 2023. Il n'y a pas d'autres propositions/candidatures pour la fonction du 4^{ème} Vice-président et le report de l'élection du 4^{ème} Vice-président est alors adopté.

5^{ème} Vice-président

L'Assemblée syndicale,

Sous la présidence de Monsieur Peter Gillo, assisté de Monsieur Jérémy Lauer en tant que benjamin, et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

Après qu'un seul candidat a été proposé par Monsieur Marc Zingraff,

Après que Monsieur Dominik Becker a quitté la réunion,
élit à la majorité

Monsieur Pierrot Moritz comme **5^{ème} Vice-président**.

- Nombre de votants : 37
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 36
- Suffrages exprimés : 36 (votants – 0 procuration)

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	7

5) Election des membres du Comité Directeur

Monsieur Roland Roth, Monsieur Rainer Lang et Monsieur Dominik Jochum ne peuvent malheureusement pas être présents à l'Assemblée d'aujourd'hui. Ils ont cependant manifesté leur souhait d'être à nouveau membres du Comité Directeur. Ces trois membres du Comité Directeur seront élus au sein du Comité lors de la prochaine Assemblée qui aura lieu en janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 17.1, 18.2 et 19.1 des statuts du GECT,

Sous la présidence de Monsieur Peter Gillo, assisté de Monsieur Jérémy Lauer en tant que benjamin, et de Madame Gabrielle Frey et Monsieur Umit Yildirim en tant qu'assesseurs,

l'Assemblée élit à l'unanimité Mme Elisabeth Haag et Mme Christiane Blatt et à la majorité M. Gaston Adier, M. Frédéric Klasen, M. Michel Jacques, M. Christian Jung et M. Lutz Maurer comme membres du Comité Directeur.

Christiane Blatt

- Nombre de votants	: 37
- Bulletins blancs	: 0
- Contre	: 0
- Pour	: 37
- Suffrages exprimés	: 37 (votants – 0 procuration)

Christian Jung

- Nombre de votants	: 37
- Bulletins blancs	: 1
- Contre	: 0
- Pour	: 36
- Suffrages exprimés	: 36 (votants) – 0 procuration)

Lutz Maurer

- Nombre de votants	: 37
- Bulletins blancs	: 1
- Contre	: 0
- Pour	: 36
- Suffrages exprimés	: 36 (votants 0 procuration)

Elisabeth Haag

- Nombre de votants : 37
- Bulletins blancs : 0
- Contre : 0
- Pour : 37
- Suffrages exprimés : 37 (votants - 0 procuration)

Frédéric Klasen

- Nombre de votants : 37
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 36
- Suffrages exprimés : 36 (votants - 0 procuration)

Gaston Adier

- Nombre de votants : 37
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 36
- Suffrages exprimés : 36 (votants - 0 procuration)

Michel Jacques

- Nombre de votants : 37
- Bulletins blancs : 1
- Contre : 0
- Pour : 36
- Suffrages exprimés : 36 (votants - 0 procuration)

Pour extrait conforme,
Sarrebruck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	7

6) Délégation de compétences au/à la Président/e

L'assemblée décide à l'unanimité de déléguer les compétences et pouvoirs suivants au/à la président(e) du GECT, afin que celui-ci/celle-ci :

- dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour préparer, passer, mettre en œuvre et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui, en raison de leur montant, peuvent être passés sans accord préalable, conformément au code des marchés publics, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,
- peut conclure des contrats d'assurance au nom du GECT,
- accepter les indemnités versées par les assureurs avec effet libératoire,
- peut intenter une action en justice au nom du GECT ou représenter le GECT dans les actions en justice intentées contre lui,
- peut établir une liste des kilomètres parcourus à des fins professionnelles par le personnel du GECT avec leurs véhicules privés et qui doivent être reconnus,
- peut, si nécessaire, effectuer des virements pour des dépenses non prévues, article par article à l'intérieur d'un chapitre et chapitre par chapitre à l'intérieur d'une section,
- de signer des accords de coopération et de service dans le cadre défini par la loi.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	7

7) Modification de l'article 24 du règlement intérieur

Pour la mise en place de l'Eurodistrict SaarMoselle en tant qu'espace fonctionnel disposant de son propre budget Interreg, le GECT doit se doter d'un "comité de sélection". Il est donc proposé à l'assemblée d'insérer un paragraphe 24a dans le règlement intérieur permettant la mise en place d'un tel comité.

« Article 24 bis

COMITE DE SELECTION DE LA ZONE FONCTIONNELLE

Le comité de sélection de la zone fonctionnelle est composé :

De 5 délégués de l'assemblée respectivement désignés par chacune des intercommunalités françaises membre du GECT pour la durée de la période de programmation INTERREG

De 5 délégués de l'assemblée, désignés par l'intercommunalité allemande membre pour la durée de la période de programmation INTERREG

Du Président et des 5 Vice-Présidents du GECT, membres de droit du comité de sélection.

Le comité de sélection se prononce sur :

- La sélection des projets de la zone fonctionnelle sollicitant un financement FEDER
- La définition du taux de cofinancement FEDER par projet et le suivi financier de la zone fonctionnelle
- La définition et le suivi des indicateurs de réalisation de la zone fonctionnelle et des projets mis en œuvre

Ce comité de sélection se réunira au moins deux fois par an, sur invitation par courriel du Président du GECT, ou à l'initiative d'un de ses membres ou du bureau de coopération. »

Dans la perspective de l'implantation de l'interface Santé SaarMoselle (ISS) au sein de l'Eurodistrict et de la poursuite de ses activités en matière de coopération sanitaire transfrontalière, il est également proposé à l'Assemblée d'introduire dans le règlement intérieur un article 24 ter permettant aux partenaires de participer activement à la coordination proposée par l'Eurodistrict.

A cet effet, la présente modification fixe le cadre. La désignation des membres et le fonctionnement de l'interface feront l'objet d'une délibération ultérieure.

« Article 24 ter
COMMISSION EXTERNALISEE

L'assemblée peut procéder, par une délibération, à la création d'une commission externalisée permettant à des représentants d'institutions extérieures au GECT dont la participation est indispensable ou utile à la mise en œuvre d'au moins un des axes de sa stratégie territoriale de siéger aux côtés des représentants du GECT désignés sur cette thématique.

La délibération de l'assemblée constituant cette commission externalisée en précisera les membres et le fonctionnement. »

Vu le Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), et plus particulièrement son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2121-8,

Vu l'arrêté SGAR n° 2010-133 en date du 20 avril 2010, portant création du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu l'article 26 des statuts du GECT « Eurodistrict SaarMoselle »,

Vu les délibérations de l'Assemblée du 31 août 2010 et du 4 février 2015 relatives à l'adoption puis à la modification du règlement intérieur ainsi que les délibérations du 16 juin 2014, 19 novembre 2014 et 13 novembre 2017 portant modifications des statuts,

l'Assemblée décide à l'unanimité sur proposition du président :

- l'insertion de l'article 24 bis « Comité de sélection SaarMoselle » pour la mise en place d'une zone fonctionnelle à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle dans le règlement intérieur de l'Eurodistrict
- l'insertion de l'article 24 ter « Commission externalisée » pour l'Interface Santé SaarMoselle (ISS) dans le règlement intérieur de l'Eurodistrict.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo



Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 057-200025286-20221116-ASS_22_11_16_8-DE



Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée du GECT Eurodistrict SaarMoselle

Eurodistrict SaarMoselle · Bureau de coopération · Talstraße 16 · D-66119 Saarbrücken

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	37
Nombre ayant donné procuration	0
Nombre d'excusés	18
Nombre d'absents	7

8) Fonds citoyen franco-allemand : poursuite de la coopération avec l'Eurodistrict en 2023

L'Eurodistrict signera prochainement une convention avec le Fonds citoyen afin de poursuivre la coopération avec ce dispositif et d'obtenir une subvention pour les frais de personnel et de déplacement de Mme Laurent en 2023.

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de 2023 avec le Fonds citoyen et tous les documents afférents.

Pour extrait conforme,
Sarrebuck, le 16 novembre 2022
Le Président
Peter Gillo